



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI,
MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-
BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 /349

Droit d'accès aux parcelles section D3 n°74,288 et 297 secteur Saint Antoine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 12 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) a dénoncé la convention de mise à disposition de terrains communaux, lieu-dit Saint Antoine, cadastrés D 297 et D 65.

Cette convention avait pour objet l'exploitation d'une station de transit provisoire de déchets en balles, dénommée Saint-Antoine N°3.

Cette dernière est à présent arrêtée.

La CAPA a transmis pour avis à la commune d'Ajaccio un dossier d'arrêt de cette station de transfert. Par délibération N°2013/126 en date du 30 avril 2013, la Ville d'Ajaccio a validé ce dossier d'arrêt.

Néanmoins, dans le cadre des missions de surveillance post-exploitation de la décharge de Saint Antoine n° 1, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sollicite un droit de passage sur les parcelles communales cadastrées section D3 n° 74, n° 288 et n° 297 secteur Saint Antoine.

Item, elle requiert un droit d'accès sur les dites parcelles aux bureaux d'études chargés du contrôle (missions de surveillance).

En effet, les piézomètres de contrôles référencés PZ1, PZ2, PZ3 et PZ8 sont situés sur ces terrains.

De plus, ces parcelles permettent l'accès ruisseau ARBITRONE sur lequel se situent les points de prélèvements des eaux de surface n° 5 et 6 (parcelles 74 et 297).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder un droit d'accès aux parcelles communales cadastrées section D3 n° 74, 288 et 297 secteur Saint Antoine à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ainsi qu'aux bureaux d'études chargés du suivi post-exploitation de la décharge de Saint Antoine n° 1.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRA BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un droit de passage aux parcelles communales cadastrées section D3 n° 74, 288 et 297 secteur Saint Antoine dans le cadre des missions de surveillance post-exploitation de la décharge de Saint Antoine n° 1 par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien aux bureaux d'études chargés du contrôle (missions de surveillance) est indispensable,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

Considérant, le caractère nécessaire de la demande,

ACCEPTE

La résiliation de la convention de mise à disposition des terrains communaux lieu-dit Saint Antoine cadastrés D 297 et D65 et la restitution des terrains par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

ACCORDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un droit d'accès aux parcelles communales cadastrées section D3 n° 74, 288 et 297 secteur Saint Antoine à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ainsi qu'aux bureaux d'études chargés du suivi post-exploitation de la décharge de Saint Antoine n°1.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



[Signature]
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_349-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013